

COMMUNE DE SAINT-LAURENT

PROCES-VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

21 MARS 2022

Le vingt-et-un mars deux mille vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal dûment convoqué le 15 mars 2022, s'est réuni à la salle de réunion de Saint-Laurent, sous la présidence de Madame Jocelyne TREVISAN, maire.

PRÉSENTS : TREVISAN Jocelyne, GHILARDI Stéphanie, MINER Bernadette, DELOGE Stéphanie, TROUGNAC Marie-Claire, LONDERO Bernard, FRAU Emilie, DELMAS Manon, CUEVAS Patricia, CLUA Guy, BOUSQUET Thomas.

ABSENTS, EXCUSES : HENAFF Ludovic, Fabien GODEFROY, Alain VERZEGNASSI, Maxime LAFERRIERE.

POUVOIRS : HENAFF Ludovic à DELOGE Stéphanie ; Maxime LAFERRIERE à Guy CLUA.

Mme Bernadette MINER est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 20/12/2021.
- Proposition accompagnement transition énergétique par Territoire Energie 47.
- ELIOR prestataire repas cantine scolaire : protocole pour indemnisation de l'impact de l'épidémie COVID.
- Proposition renouvellement et cédésation contrat de travail – poste adjoint technique à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, école/espaces verts.
- Communication rapport activité communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.
- Proposition délibération « zéro artificialisation nette des sols ».
- Examen devis parking atelier communal.
- Examen devis rambarde ancien pont.
- Bibliothèque.
- Election Présidentielle : dimanches 10 et 24 avril composition bureau de vote.
- Rassemblement des Saint-Laurent de France 2022.
- Questions diverses.

Lecture et approbation procès-verbal de la séance du 20/12/2021.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Proposition accompagnement transition énergétique par Territoire Energie 47.

Vu les statuts de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE 47) modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 20 février 2020,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'Article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 présentant un caractère d'intérêt général pour la protection de l'environnement par l'obligation pesant sur les collectivités d'une meilleure connaissance de leurs performances énergétiques et d'entreprendre des travaux d'amélioration,

Vu le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE),

Considérant l'enjeu que représentent aujourd'hui l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, TE 47 souhaite encourager et soutenir ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique,

Une convention d'accompagnement à la transition énergétique a été élaborée pour permettre aux communes de bénéficier de l'expertise technique, juridique et administrative des services de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne afin de répondre au mieux aux exigences réglementaires et aux différents enjeux énergétiques.

Les outils mis à disposition de chaque commune, au travers de cette convention et de son Annexe 1 décrivant en détail ces outils, pourront porter sur :

- Le conseil et l'accompagnement par un « Économe de flux »,
- Les audits énergétiques du patrimoine bâti,
- L'accompagnement spécifique au décret tertiaire,
- L'accompagnement au développement des ENR thermiques ou électriques,
- L'accompagnement au suivi de la qualité de l'air intérieur,
- La réalisation d'images thermiques par caméra et par drone.

Certaines de ces actions seront réalisées par du personnel de TE 47. D'autres pourront s'appuyer sur des marchés publics lancés par TE 47, avec l'accompagnement du personnel de TE 47.

La liste de ces outils détaillés en Annexe 1 pourra évoluer dans le temps avec l'apparition de nouveaux besoins et de nouvelles actions issues de la conclusion de nouveaux marchés publics lancés par TE 47 ou de la capacité de ses pôles d'activité en interne, pour le déploiement de missions pour l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables.

Toute nouvelle action mise en place par TE 47, qu'elle soit réalisée en interne ou acquise au travers de marchés publics (réalisées en externe), pourra profiter à la Commune suite à la modification des Annexes 1 et 2.

L'adhésion à la convention est gratuite pour la Commune et lui permet immédiatement de valoriser financièrement certains de ces travaux d'économies d'énergie grâce au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

A la survenance d'un besoin, la Commune qui aura signé la convention sollicitera TE 47 par une demande écrite décrivant l'action souhaitée, accompagnée de l'ensemble des informations nécessaires à l'évaluation de la mission à remplir.

TE 47 chiffrera le coût de la ou des mission(s) à la vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus.

Si TE 47 bénéficie d'un programme d'aide avec un partenaire financier (ADEME, REGION, FNCCR, etc...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

En fonction des éléments transmis et des éventuelles réunions permettant de définir l'étendue et les limites des actions attendues, TE 47 enverra une proposition financière à la Commune sur la base des montants établis en Annexe 2. Chaque action ne débutera qu'après acceptation par la Commune de la ou des propositions financières de TE 47.

Pour les actions réalisées par des acteurs externes, TE 47 percevra des frais de gestion à raison de 4 % du coût TTC de celles-ci pour couvrir les frais de suivi technique, administratif et financier des opérations.

Ces coûts de prestations seront revus et corrigés à chaque reconduction de marchés et à chaque nouvelle passation de marchés passé par TE 47 ou mis en œuvre dans le cadre de groupements de commandes

La convention proposée entrera en vigueur à compter de la date de sa signature et aura une durée de deux ans reconductibles deux fois.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, justifiant l'intérêt d'adhérer à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par Territoire d'énergie Lot-et-Garonne (TE 47), selon les modalités décrites dans la convention et ses annexes, telles que fixées par délibération du Comité Syndical de TE 47 en date du 13 décembre 2021,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Commune à l'accompagnement à la transition énergétique proposé par TE 47 à partir du 21/03/2022 pour une durée de deux ans reconductible deux fois ;
- de désigner un élu et un agent qui seront les interlocuteurs de TE 47 pour le suivi de l'exécution de la convention d'adhésion ;
- de donner pouvoir à Madame le Maire pour la signature de ladite convention.

ELIOR, prestataire repas cantine scolaire protocole pour indemnisation de l'épidémie COVID.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, qu'en date du 06 décembre 2021, la mairie d'Agen nous informait d'une rencontre prévue avec la société ELIOR, afin de statuer sur leur demande d'indemnisation de l'impact financier lié à l'épidémie covid-19 sur l'accord-cadre 2019SA01 « Restauration collective ».

La société ELIOR avait saisi la Ville d'Agen en sa qualité de coordinatrice du groupement de commande afin d'obtenir une indemnité sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

La Ville d'Agen nous informe, qu'après échange avec la société et au regard des justificatifs présentés et des arguments avancés, a validé le principe de cette indemnisation et son montant définitif soit 77 569 € à verser à la société ELIOR.

Cette indemnité devra être partagée entre les membres du groupement à hauteur de la production du nombre de repas sur une année non impactée par la crise sanitaire, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Le montant de cette indemnité est de **498,93 €** pour la commune de Saint-Laurent.

Le Conseil Municipal procède au vote : pour : 0 ; contre : 11 ; abstention : 2

Et après en avoir délibéré, décide de ne pas verser d'indemnité pour la société ELIOR en compensation de l'impact par la crise sanitaire.

Proposition et cédésation contrat de travail – poste adjoint technique à temps non complet, 20 heures hebdomadaires, école/espaces verts.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 3-3,3°) ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 1 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant le rapport de Madame le Maire et à l'unanimité, l'Assemblée :

DECIDE la création à compter du 04/04/2022 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, de la catégorie C ;

PRECISE :

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée d'une durée de 10 mois dans les conditions de l'article 3-3 3° de la loi du 26 janvier 1984 ;
- que l'agent recruté par contrat devra justifier d'expérience professionnelle d'une année
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 ;
- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

DIT que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Communication rapport activité communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le rapport d'activité de l'année 2020 de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du rapport, n'a aucune remarque à émettre.

Proposition délibération « zéro artificialisation nette des sols »

Le 2 février 2022, le Conseil d'Administration de l'Association des Maires du Lot-et-Garonne, a souhaité débattre sur la mise en œuvre progressive de l'objectif Zéro artificialisation Nette (ZAN) en 2050, inscrit dans la loi Climat et résilience du 22 août 2021.

Aussi, il demande une gestion différenciée, équitable, en fonction des territoires ruraux, urbains, semi urbains, et non de manière linéaire et directive.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration nous propose une motion, afin d'alerter l'Etat sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ne souhaite pas agréer à cette motion.

Examen devis parking atelier communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de créer un parking près de l'atelier municipal et présente le devis de la société BORDIN&FILS TP d'un montant de **9 447,84 € TTC**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide la réalisation de ces travaux, accepte le devis présenté et autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Examen devis rambarde ancien pont

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de rénovation concernant la rambarde de l'ancien pont / promontoire d'observation.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à demander un devis auprès de l'entreprise « ADLF Bois de Maintenant » pour les travaux à effectuer.

Bibliothèque

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement intérieur de la bibliothèque afin de l'instaurer à compter du 17 mars 2022.

Un planning déterminant les heures d'ouverture et de permanences de la bibliothèque est également présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur et les heures de permanences d'ouverture de la bibliothèque à compter du 17 mars 2022.

Elections Présidentielles : dimanche 10 et 24 avril composition du bureau de vote

<i>PRESIDENT TITULAIRE</i>	<i>Jocelyne TREVISAN</i>
7 h 45 à 13 h	Stéphanie DELOGE
	Patricia CUEVAS
	Guy CLUA
	Maxime LAFERRIERE
	Ludovic HENAFF
	Jocelyne TREVISAN
13 h à 19 h	Marie-Claire TROUGNAC
	Emilie FRAU
	Manon DELMAS
	Bernadette MINER
	Stéphanie GHILARDI
	Fabien GODEFROY
19 h dépouillement	TOUT LE MONDE

Rassemblement des Saint-Laurent de France 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, comme chaque année, qu'un rassemblement des Saint-Laurent de France est prévu du 1^{er} au 3 juillet 2022 à Saint-Laurent en Brionnais (Saône et Loire), pour le 30^{ème} anniversaire des rassemblements des Saint-Laurent.

Aucun Conseillé n'est disponible pour y participer, l'information de ce rassemblement sera communiquée dans le Cordier.

Questions diverses

- **Abris-bus** : Stéphanie DELOGE informe le Conseil que la Région demande que les plus anciens abris-bus soient changés, qu'ils seront plus chers et que cela ne semble pas être le cas pour Saint-Laurent.

- **Eclairage du domaine public** : Madame le Maire demande avis au Conseil Municipal sur la possibilité d'éteindre l'éclairage public de 24h à 06h du matin. Le Conseil Municipal refuse d'appliquer cette mesure d'économie d'énergie par souci de sécurité.

- **Achat par la commune d'un broyeur à branche**

- **Pylône** : La mairie a été contacté par Monsieur PUCHE de la société SFR pour installer un pylône sur la combe. 1^{ère} proposition sur le stade : non. 2^{ème} proposition en face de la station d'épuration. Etude en cours.

- **Gravière DSL**
- Prochain Conseil Municipal le 04/04/2022 pour le vote du budget.
- **SIVU Chenil** : Suite aux problèmes avec le bureau et le président du SIVU, la déléguée (Marie-Claire TROUGNAC) et sa suppléante (Stéphanie GHILARDI) vont envoyer leurs lettres de démission afin qu'un nouveau bureau se forme.

La séance est levée à 19h40.